



Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives

drogues.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2018

Conduire à l'échelle d'un territoire une action globale en direction des jeunes contre les consommations à risque d'alcool, de cannabis et de tabac

Placée auprès du Premier ministre, la Mildeca est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. S'agissant d'une problématique à l'échelle de la société, à la croisée de nombreuses politiques publiques, mais aussi d'interventions privées, la Mildeca a également pour mission de susciter et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des acteurs publics ou privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques (en particulier, par la diffusion des connaissances scientifiques disponibles tant sur les consommations de substances psychoactives et leurs effets que sur l'efficacité de différentes formes d'intervention publique).

Dans ce cadre, cet appel à projets vise à favoriser la construction d'un **projet politique local ainsi que la mobilisation concertée des ressources disponibles, afin de changer la donne, à l'échelle d'un territoire, en matière de consommations à risque par les jeunes d'alcool, de cannabis et de tabac**. Il est à destination des **collectivités locales**, en particulier les municipalités, souhaitant s'engager résolument sur ce sujet.

Cette action globale comprend deux volets (voir objectifs détaillés, II). Les candidats pourront au choix répondre :

- au seul cahier des charges relevant du premier volet (sensibilisation, information et prise de conscience citoyenne) ;
- aux deux volets, en intégrant au moins deux des trois objectifs du deuxième volet.

En effet, les demandes déposées au titre du second volet de cet appel à projet devront nécessairement intégrer aussi le premier, car seule leur mise en œuvre concomitante assurera l'efficacité globale de la politique.

Par cet appel à projet national, la MILDECA entend traduire dès 2018 l'une des orientations prioritaires du plan national de mobilisation contre les addictions en actions concrètes innovantes, susceptibles d'être ensuite déployées à plus grande échelle.

I. Contexte et descriptif de l'appel à projets

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 mettra l'accent sur la priorité à donner à **la rénovation du discours public sur les risques et dommages liés aux consommations, en particulier d'alcool, de tabac et de cannabis**. L'enjeu est de fournir aux citoyens une juste information, fondée sur les dernières données scientifiques et internationales, et ainsi leur permettre non seulement de faire des choix individuels éclairés mais aussi de participer en tant que citoyen au projet de société que représente la lutte contre les conduites addictives.

Le plan national de mobilisation contre les addictions fait par ailleurs de **la protection des jeunes** une priorité, au regard de leurs niveaux de consommation et de la très grande exposition aux produits psychoactifs à laquelle ils sont soumis, mais aussi de la vulnérabilité particulière des adolescents quant aux effets de ces produits sur le neuro-développement et les apprentissages.

A 17 ans, 25 % des adolescents fument quotidiennement du tabac et 8% consomment de l'alcool plus de 10 fois par mois¹. 44 % des jeunes de 17 ans ont connu un épisode d'alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois, avec des variations significatives selon le sexe et selon les régions. Pour le cannabis, la consommation mensuelle place les jeunes français de 16 ans dans les premiers parmi 35 pays européens. Si l'usage régulier décroît légèrement entre 2014 et 2017, la proportion des usagers présentant un risque d'usage problématique ou de dépendance croît. Au total, 7,4% des jeunes de 17 ans présenteraient une consommation problématique de cannabis.

On connaît par ailleurs désormais mieux **les perceptions par les mineurs et les motivations des usages de substances psychoactives** ainsi que les trajectoires de consommation². Il apparaît que l'enjeu de sociabilité et la dimension collective déterminent largement les initiations: il s'agit à la fois d'expérimenter les sentiments, perceptions et pensées d'autrui et de former une communauté affective immédiate ; selon les cas, l'enjeu pour le jeune est de consolider une alliance ou de conjurer le risque de mise à l'écart du groupe.

Alors qu'en ce qui concerne le tabac, un virage semble être pris avec une image désormais fortement négative, l'alcool reste, dans les perceptions, associé à la joie, la fête, le bien-être, l'insouciance, la convivialité, la détente et rattaché aux notions de culture et de tradition, avec une première expérience qui se produit souvent dans le cercle familial. Toutefois, les récits sur les usages sont dominés par la référence aux alcools forts, à des quantités évaluées collectivement comme excessives et à des « dérapages ». Quant au cannabis, c'est une représentation plus positive qui se dessine désormais autour de ce produit, accentuée par les propriétés « naturelles » prêtées à l'herbe. Les risques du cannabis ne sont jamais évoqués dans les discours.

Tous les produits psychoactifs sont décrits comme remarquablement accessibles, qu'il s'agisse de produits licites ou illicites, en dépit des interdictions posés par le législateur : interdiction d'usage de stupéfiants et interdiction de vente aux mineurs de l'alcool ou du tabac. Les jeunes profitent par ailleurs, de même que la population générale, de la diversification des modalités de vente et d'approvisionnement des produits psychoactifs : commande par internet et livraison à domicile, élargissement des horaires d'ouverture des commerces de vente à emporter...

La diffusion des produits psychoactifs concerne l'ensemble du territoire français, tant le milieu urbain que rural.

¹ Etude OFDT, ESCAPAD 2017.

² OFDT, "Représentations, motivations et trajectoires d'usage de drogues à l'adolescence", *Tendances*, décembre 2017.

Au total, ces données et analyses mettent en évidence l'importance :

- de travailler les représentations des citoyens, différenciées selon les tranches d'âge ;
- de cibler non seulement les jeunes mais aussi leur entourage, compte tenu de leur rôle déterminant dans les initiations et le développement de conduites addictives ;
- de constituer des environnements protecteurs pour les jeunes en favorisant des discours et attitudes cohérents des adultes qui les entourent et en les soustrayant à l'exposition aux produits psychoactifs (limitation renforcée de la publicité et de l'accessibilité).

Cet appel à projet / candidatures vise à répondre globalement à ces enjeux à l'échelle d'un territoire, afin d'illustrer la manière dont l'action publique peut changer la donne en matière de consommation à risque par les jeunes de produits psychoactifs.

II. Finalités de l'appel à projets

Par la construction d'un plan d'actions global, il est escompté, au final, une évolution des comportements des jeunes par :

- une transformation des représentations associées aux produits psychoactifs (alcool, tabac, cannabis), en particulier une meilleure connaissance des risques et dommages associés ;
- une diminution de l'accessibilité des produits licites (alcool, tabac), et le respect de l'interdiction de vente de ces derniers aux mineurs ;
- un recul de l'âge des expérimentations, notamment par la création d'un environnement familial protecteur et la mobilisation des adultes et des jeunes eux-mêmes ;
- une réduction des consommations de produits psychoactifs (alcool, tabac, cannabis), en particulier les usages réguliers et excessifs (notamment le nombre d'alcoolisations ponctuelles importantes).

Les actions conduites pourront produire d'autres effets, tels qu'une amélioration de la tranquillité publique, un apaisement du climat scolaire etc... Cet appel à projets ne vise toutefois pas des interventions informatives directement à l'attention des jeunes, notamment en milieu scolaire. Celles-ci sont déjà nombreuses et seront renforcées par le service sanitaire.

Le public visé par cet appel à projets est constitué de la population d'un territoire donné, le public jeune d'âge scolaire ou universitaire en premier lieu, mais aussi les adultes, notamment :

- parents et entourage familial ;
- enseignants et personnel de l'Education nationale ou des universités, encadrants des activités périscolaires ;
- professionnels des champs du social, du médico-social, du sanitaire ou de l'insertion: service social, aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse, accompagnement des enfants handicapés, missions locales, CJC / maisons des adolescents...
- éducateurs sportifs et animateurs, centres sociaux ;
- mouvements de jeunesse (éducation populaire, scouts...) et colonies de vacances ;
- commerçants de proximité, grandes surfaces, débits de boisson.

Les bénéficiaires finaux des actions sont donc tant les adultes que les jeunes.

Les différents volets et objectifs de l'action publique globale contre les comportements et consommations à risque par les jeunes de produits psychoactifs peuvent être déclinés comme décrits ci-dessous :

Volet 1 : Information, communication et prise de conscience citoyenne

Il s'agit de porter un discours public qui soit à la fois clair sur les risques et dommages liés aux consommations de produits psychoactifs (tabac, alcool et cannabis notamment), à partir des données scientifiques disponibles, et déterminé sur la nécessité de modifier le regard sur cet enjeu de société et de faire évoluer les comportements de tous.

Eléments constitutifs du volet 1 :

- ✓ l'appropriation par les décideurs locaux des données scientifiques disponibles sur : la fréquence des consommations de produits psychoactifs parmi les jeunes ; les représentations positives souvent associées à ces produits par les jeunes ; la vulnérabilité particulière de la période d'adolescence en lien avec la phase très critique du développement cérébral ; le rôle déterminant joué par l'environnement, le milieu familial et le cercle amical ; la grande accessibilité des produits et les (nouvelles) modalités d'approvisionnement ; les risques et dommages associés aux consommations et comportements problématiques, tant d'ordre sanitaire que sociaux (violences, réussite scolaire / troubles cognitifs, modes de socialisation, comportements à risque...)³.
- ✓ une prise de parole publique et l'utilisation d'autres vecteurs de communication, ajustés selon les publics cibles, afin de partager ces données avec la population et signifier la volonté des pouvoirs publics de changer la donne. Il conviendra notamment de prévoir une mise en visibilité au local du projet pour que les messages soient relayés vers le plus grand nombre ; une utilisation de vecteurs de communication particulièrement adaptés à un public jeune et à l'entourage familial devra être étudiée.
- ✓ une prise de conscience collective des enjeux liés aux consommations de produits psychoactifs, par exemple par l'organisation de débats et de discussions entre les adultes concernés, notamment les parents, les enseignants, les forces de l'ordre, les universitaires, mais aussi les jeunes eux-mêmes, à partir des données scientifiques citées *supra*.
- ✓ une confrontation des données nationales, d'une part, aux réalités locales décrites par les professionnels (Consultations jeunes consommateurs, Maisons des adolescents ou autres professionnels du sanitaire ou du médico-social, forces de l'ordre...) - par exemple, prévalence particulièrement importante d'un produit, caractéristiques du trafic local... - et, d'autre part, aux perceptions par la « communauté locale » des comportements des jeunes et des risques associés (quitte à déconstruire certaines représentations ou croyances).

³ Ces données seront fournies par la Mildeca aux collectivités locales porteuses du projet.

Volet 2 : Contextualisation, mobilisation et structuration d'un plan d'actions local

Ce volet vise à s'appuyer sur la prise de conscience collective obtenue par les actions du volet 1 pour forger un discours commun et adopter des attitudes cohérentes vis-à-vis des interrogations et des vulnérabilités des jeunes. Chacun doit s'interroger sur le rôle qu'il peut jouer pour changer la donne et la meilleure manière de conjuguer les efforts.

Cette réflexion commune aboutit à la réalisation d'un plan d'actions. Les municipalités sont libres de définir les actions qui pourront concourir aux finalités de l'appel à projets mais **trois objectifs seront considérés prioritairement dans la présentation du plan d'actions :**

Objectif 1 : Faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool et du tabac en sensibilisant la population et les professionnels et en rénovant les pratiques de contrôle et de sanction, en lien avec les services préfectoraux.

Actions pouvant être conduites pour contribuer à cet objectif :

- ✓ rappel de l'interdit à la population ; sensibilisation des professionnels de la vente, des associations de commerçants et autres associations susceptibles de faire de la vente temporaire d'alcool, sur les droits et obligations en matière de vente aux mineurs (notamment rappel de la nécessité d'exiger en cas de doute, pour toute vente d'alcool ou de tabac, la présentation d'un document justificatif de l'âge de l'acheteur) ;
- ✓ accompagnement des professionnels de la vente s'agissant des modalités d'affichage pour les interdictions ou d'accès aux produits en rayon ;
- ✓ mise en place, en lien avec la préfecture, d'une politique de contrôle (certains d'entre eux pouvant être médiatisés) et de mise en place de sanctions effectives ;
- ✓ détection des situations à risque via un réseau d'alerte sanitaire, de prévention itinérante ou de sécurité publique. Il s'agira notamment d'établir les conditions d'alcoolisation du mineur (notamment lieu d'achat), de faire remonter l'information à la préfecture pour d'éventuelles suites administrative, de recueillir du renseignement sur les secteurs habituels d'approvisionnement et de consommation.

Objectif 2 : Encourager la détermination de lieux « sans », c'est-à-dire la valorisation d'expériences de temps ou d'espaces de sociabilité sans alcool et sans tabac, associées à une restriction des incitations à consommer (publicité), en y associant un vécu positif.

Actions pouvant être conduites pour contribuer à cet objectif :

- ✓ conformément à l'objectif de constitution d'environnements protecteurs pour les jeunes, l'expérimentation pourrait cibler des instituts de formation, susceptibles de constituer des leaders d'opinion / d'avoir une valeur d'exemplarité, ou des espaces de détente fréquentés par les familles, enfants et adolescents : abords des établissements scolaires, plages, jardins publics, squares, bases de loisirs, lieux de convivialité aux abords des fleuves et des rivières en espace urbain.
- ✓ le choix d'enceintes ou d'événements sportifs permettrait non seulement de souligner l'intérêt de l'activité physique comme promotrice de santé (et le cas échéant, alternative aux consommations de produits psychoactifs) mais aussi de veiller à la restriction des pratiques de publicité ou de sponsoring par des producteurs d'alcool.

Objectif 3 : Accompagner la vie festive locale, et la consommation de produits psychoactifs associée, pour la rendre compatible avec les impératifs de tranquillité et de salubrité publiques

Les actions devront cibler de façon prioritaire des publics jeunes, des événements précis (soirées étudiantes et « jeudis/ weekends universitaires », fêtes votives, périodes touristiques...), et des lieux d'intervention (stations de ski, plages, campings, centres ville, campus, transports en commun, etc.).

Actions pouvant être conduites pour contribuer à cet objectif :

- ✓ actions auprès des jeunes de prévention, de sensibilisation, de réduction des risques ou de régulation des comportements problématiques (gestion des IPM notamment) ;
- ✓ encadrement adapté des événements festifs, par exemple par un partenariat avec les représentants locaux de l'UMIH, un arrêté préfectoral réglementant les horaires d'ouverture des débits de boisson, un dispositif renforcé de sécurité routière ou une charte de la vie nocturne.

Plutôt que de soutenir un dispositif de prévention isolé (prévention itinérante, maraudes etc...), les projets déposés devront faire la preuve d'une action multi-partenaire coordonnée et intégrée aux autres stratégies de sécurité, traduisant l'engagement des différents partenaires.

III. Ingénierie administrative

1) Portage administratif et constitution du dossier

Les porteurs de projet destinataires du présent appel à projet sont les collectivités locales, communes et/ou intercommunalités, tant de milieu urbain que rural.

Les collectivités devront produire un projet global indiquant explicitement le coût complet du dispositif, séquencé dans le temps en volets opérationnels, mentionnant les différentes actions envisagées, ainsi que les partenariats et moyens humains comme financiers mis en œuvre pour garantir leur réalisation effective.

Elles préciseront notamment les crédits qu'elles envisagent de déléguer à des partenaires tiers pour assurer la conduite de certains projets (associations, acteurs économiques). A titre d'information, elles communiqueront les actions d'ores et déjà mises en œuvre dans le champ de la prévention et leurs sources de financement.

Dans ce cadre global, le dossier précisera à quelle fin et pour quel volet de son plan d'action le candidat sollicite le soutien financier de la MILDECA. Les demandes de subvention spécifiquement sollicitées auprès de la MILDECA devront ainsi faire l'objet d'une formalisation propre sur cerfa 06 (un volet 03 par action avec son budget lié). Il conviendra de détailler les actions réalisées chaque année, les livrables et les budgets correspondants, ainsi que le montant des crédits réservés à l'évaluation. Les projets proposés à un financement pourront donc s'étendre sur deux, voire trois exercices budgétaires.

2) Coût et sources de financement complémentaires

Le porteur du projet indiquera l'ensemble des soutiens financiers complémentaires concourant à la réalisation du projet sur chacun des volets mis en œuvre.

La mobilisation de cofinancements pourra constituer un indicateur de la bonne coordination du projet avec l'ensemble des services de l'Etat et acteurs intéressés par sa mise en œuvre.

Le soutien de la MILDECA pourra quant à lui s'élever à un montant maximum de :

- 35 000 € pour les projets s'inscrivant uniquement dans le volet 1 ;
- 225 000 € pour les projets répondant à l'ensemble des deux volets susvisés.

3) Eligibilité et critères de sélection

Critères généraux

- ✓ *Adéquation avec le cahier des charges*
- ✓ *Conformité à la réglementation en vigueur*
- ✓ *Faisabilité / viabilité économique*
- ✓ *Caractère innovant du projet*
- ✓ *Compétences de l'équipe/intervenants*
- ✓ *Facilité d'implémentation*
- ✓ *Généricité / transposabilité de la solution*
- ✓ *Modalités d'évaluation de l'action*

Les projets à forte dimension partenariale, en particulier avec l'implication de services ou institutions telles que Education Nationale, Université, ARS, DDCS,... mais aussi ceux mobilisant les commerces et débitants de boisson, seront privilégiés. Par ailleurs, l'utilisation de leviers réglementaires (police administrative, arrêtés préfectoraux et/ou municipaux) constituera un élément d'appréciation majeur des dossiers proposés à un financement MILDECA.

Il conviendra enfin de prévoir **une mise en visibilité au local du projet** pour que les messages soient relayés vers le plus grand nombre ; une utilisation de vecteurs de communication particulièrement adaptés à un public jeune et à son entourage familial.

4) Suivi, méthodes d'évaluation et indicateurs

Un COPIL annuel sera organisé entre la MILDECA et les collectivités sélectionnées pour réaliser un point d'étape, tant budgétaire qu'opérationnel, sur les modalités de mise œuvre du plan d'action et les suites à donner à son déploiement.

Les projets devront inclure un retour d'expérience / la production de bilans intermédiaires annuels et finaux permettant à la MILDECA de repérer les bonnes pratiques susceptibles d'être transférées et donc d'alimenter la « boîte à outils » que la MILDECA met à disposition de l'ensemble des acteurs territoriaux ; ou au contraire d'identifier les difficultés / démarches qui n'ont pas permis de toucher les publics cibles.

Des modalités d'évaluation devront être proposées à tout projet déposé afin d'évaluer la plus-value du dispositif.

5) Calendrier de l'appel à projet et procédure de sélection

Les candidatures devront être adressées en double exemplaire par voie postale au plus tard le 18 mai 2018 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Préfecture
XXXX
XXX

MILDECA
69 rue de Varennes
75 007 Paris

Un comité d'instruction *ad hoc* sera mis en place par la MILDECA aux fins d'examiner l'ensemble des projets reçus.

Les collectivités retenues seront informées au plus tard le 30 juin 2018. Un accompagnement bilatéral pourra en cas de besoin être engagé dans le courant de l'été 2018 (finalisation des différents dispositifs, séquençage calendaire et budgétaire etc...).

La période courant de septembre à octobre 2018 sera destinée à la signature des arrêtés et conventions ainsi qu'à l'engagement des premiers financements.

La phase de contractualisation pluriannuelle et le versement des crédits au titre de l'exercice 2018 devra être finalisée au sortir du mois d'octobre 2018.